

Séance du jeudi 26 juin 2025

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt cinq, le vingt six juin à 19 heures 00, le conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à Salle des Fêtes de Châteaubateau, sous la Présidence de Monsieur Yannick GUILLO, Président.

**Date de la
convocation**
19/06/2025

Date de l'affichage
19/06/2025

**Nombre de
conseillers en
exercice : 44**

Présents : 31
Représentés : 7
Excusés : 1
Absents : 5

**Secrétaire de séance
désigné(e) :**
Mme Ghislaine
HARSCOET

Étaient Présents

M. Didier BALDY, M. Michel BILLOUT, M. Gilles BOUDOT, M. Jean-Jacques BRICHET, M. Frédéric BRUNOT, M. Sébastien COUPAS, Mme Stéphanie DEGAND, M. Jean-Marc DESPLATS représenté par M. Marcel MYTNIK, Mme Eliane DIACCI, M. Marcel FONTELLIO, Mme Charlie GABILLON, M. Yannick GUILLO, M. Serge HAMELIN, Mme Ghislaine HARSCOET, M. Fabrice HOULIER, Mme Brigitte JACQUEMOT, M. Mohamed KHERBACH, Mme Clotilde LAGOUTTE, M. Alban LANSELLE, Mme Nolwenn LE BOUTER (arrivée à 19h04, pour la délibération 2025.050), M. Gilbert LECONTE, Mme Suzanna MARTINET, M. Christophe MARTINET, M. Farid MEBARKI, M. Pierre-Yves NICOT, M. Francis OUDOT, Mme Angélique RAPPAILLES, M. Jean-Yves RAVENNE, M. Frédéric ROCHER, M. Jean-Sébastien SGARD, Mme Joëlle VACHER

Absent(s) excusé(s) représenté(s)

Mme Carine CALMON-PLANTIN donne pouvoir à
Mme Ghislaine HARSCOET, M. Christian CIBIER donne pouvoir à
Mme Joëlle VACHER, M. Sylvain CLERIN donne pouvoir à
Mme Brigitte JACQUEMOT, M. Philippe DUCQ donne pouvoir à
Mme Suzanna MARTINET, Mme Edith LION donne pouvoir à
M. Serge HAMELIN, Mme Nadia MEDJANI donne pouvoir à
M. Marcel FONTELLIO, Mme Sylvie PROCHILLO donne pouvoir à
M. Frédéric ROCHER

Absent(s) excusé(s)

M. Sébastien DROMIGNY

Absent(s) non excusé(s)

M. Davy BRUN, M. Thomas LECONTE, M. Pierre PERRET,
Mme Aurélie POLESE, M. Alain THIBAUD

**2025-059 OBJET : VALIDATION DE LA PROGRAMMATION CULTURELLE
INTERCOMMUNALE DE SEPTEMBRE 2025 A FEVRIER 2026**

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Séance du jeudi 26 juin 2025

Vu l'arrêté préfectoral DFEAD-3B-2005 N°73 en date du 29 août 2005 créant la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne et approuvant les statuts,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020/DRCL/BLI/n°2 en date du 7 janvier 2020 portant modification des statuts de la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne, notamment en matière d'actions socioculturelles,

Considérant la volonté de la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne de poursuivre sa programmation culturelle itinérante de septembre 2025 à février 2026,

Considérant la programmation culturelle itinérante de septembre 2025 à février 2026 présentée en annexe,

Considérant l'avis favorable de la commission Patrimoine et Développement socioculturel réunie le mercredi 21 mai 2025,

Considérant que l'entrée aux deux représentations du spectacle « Tristan et Yseult » prévues le vendredi 26 septembre 2025 à Nangis est réservée à un public scolaire,

Considérant la tarification suivante pour l'entrée au spectacle « Pierre et le Loup » prévu le dimanche 12 octobre 2025 à Saint-Ouen-en-Brie, au spectacle « Une fois parent » prévu le samedi 6 décembre 2025 à Aubepierre-Ozouer-le-Repos et au spectacle « Le Voyage de Milo » prévu le dimanche 7 février 2026 à Saint-Just-en-Brie : tarif plein à 5 euros pour toute personne âgée de 16 ans et plus ; tarif réduit à 3 euros pour les enfants âgés de 3 à 15 ans inclus ; tarif gratuit pour les enfants de 2 ans et moins et pour les personnes invitées,

Considérant les deux conventions de partenariat avec le Théâtre Sénart pour l'organisation du spectacle de danse « Péripl'ici » prévu le vendredi 28 novembre à Rampillon et de la pièce de théâtre « Fatayer di Banadoura – Chaussons aux Tomates » prévue le samedi 31 janvier 2026 à Vieux-Champagne ; le tarif d'entrée à ces deux spectacles est fixé à un tarif unique de 10 euros,

Considérant la convention de partenariat avec Les Concerts de Poche pour l'organisation d'un concert de musique classique le dimanche 30 novembre à Nangis en amont duquel seront organisés des ateliers longue durée et des ateliers « Musique en Chantier » sur le territoire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE UN :

Valide la programmation culturelle itinérante de la période de septembre 2025 à février 2026.

ARTICLE DEUX :

Valide les tarifs d'entrée aux spectacles.

ARTICLE TROIS :

Autorise Monsieur le Président à signer les deux conventions de partenariat avec le Théâtre Sénart pour l'organisation du spectacle « Péripl'ici » le vendredi 28 novembre

Séance du jeudi 26 juin 2025

2025 et du spectacle « Fatayer di Banadoura – Chaussons aux Tomates » le samedi 31 janvier 2026.

ARTICLE QUATRE :

Autorise Monsieur le Président à signer la convention de partenariat avec l'association Les Concerts de Poche pour l'organisation d'un concert de musique classique le dimanche 30 novembre.

ARTICLE CINQ :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Nangis, le 27 juin 2025

Le Président,

Yannick GUILLO



Séance du jeudi 26 juin 2025